

# **Cahier des charges d'exploitation à faible impact pour l'exploitation forestière et les travaux sylvicoles.**

En signant le présent Cahier des Charges, l'opérateur de travaux et le donneur d'ordre s'engagent à respecter les recommandations de gestion contenues dans le Document de Gestion de la forêt, la réglementation applicable et couvrant les exigences du standard de gestion forestière FSC.

## **Respect des lois :**

// Tout travailleur intervenant en forêt doit être une personne légalement définie, en conformité avec la législation en vigueur. Il respecte les lois et règlements applicables, dont les dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'environnement, le Code du travail, le Code de l'urbanisme et pour les personnes morales le Code des sociétés ainsi que toutes autres législations applicables.

// Le recours à des entreprises sous-traitantes fait l'objet d'un contrat écrit. Le donneur d'ordre a la responsabilité de faire appliquer le présent cahier des charges.

## **Droits des travailleurs, hygiène et sécurité sur les chantiers :**

// Le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes en forêt. Tout chantier forestier fait l'objet d'une fiche de chantier rédigée par le donneur d'ordre, qui transmet les risques aux travailleurs, rappelle que le port des EPI est obligatoire, s'assure que les travailleurs sont titulaires d'une formation de Sauveteur Secouriste du Travail. Les travailleurs non titulaires de la formation SST s'engagent à réaliser cette formation dans les 6 mois suivant la date de démarrage du chantier.

// Le personnel sur le chantier est formé aux pratiques d'exploitation forestière durables :

- a. en se référant à la documentation mise à disposition par les entités nationales ou régionales et les organismes compétents ;
- b. en participant aux journées et stages de formation organisés par les organismes compétents.

// Le matériel d'exploitation est en bon état de fonctionnement. L'entretien des engins mécaniques est réalisé autant que possible hors des peuplements et en tout état de cause à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

// Pour éviter les pollutions lors de fuites accidentelles un kit d'absorption/dépollution est à disposition sur le chantier.

// Les lubrifiants d'origine végétale sont privilégiés.

// En cas de sous-traitance le recours à des entreprises engagées dans une démarche de qualité est privilégié.

// Le chantier fait l'objet d'un affichage réglementaire (panneaux de chantier), rappelant que l'accès est interdit au public, que le port des EPI est obligatoire. Les panneaux sont installés pour toute la durée du chantier. Cet affichage est adapté aux contraintes particulières du chantier, notamment en matière de fréquentation du public.

## **Respect du Document de gestion et des exigences de gestion forestière FSC**

// Au démarrage du chantier les travailleurs sont informés des recommandations de gestion inscrites dans le Document de Gestion et le présent Cahier des Charges.

// Le non-respect des exigences du Document de Gestion et/ou du présent Cahier des Charges peut faire l'objet de non-conformités à l'encontre du propriétaire, pouvant avoir comme conséquences une suspension de la certification de la propriété en tant que membre du groupe de la Scic-CGF.

// Le signataire donne son accord pour se soumettre à des audits éventuels de la Scic-CGF, de son organisme certificateur ou de toute autre tierce partie responsable de l'application des référentiels de certification.

## **Préservation de la diversité des usages**

// Le signataire prend en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation de la forêt, signalées par le propriétaire et notifiées dans le Document de gestion.

// Il fait bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le Document de gestion ou le Donneur d'ordre et s'engage à les remettre en état si nécessaire, après intervention.

## **Enjeux environnementaux, préservation du milieu et des HVC**

// Le signataire respecte les enjeux de préservation signalés dans le Document de gestion et/ou par le propriétaire, ou le donneur d'ordre. Ex : îlots de sénescence, habitats naturels, arbres-habitats, zone tampon en bordure de cours d'eau ou zones humides, sites patrimoniaux, chemins de randonnées, etc.

// En zone de forte pente (> 40 %) il utilise des techniques d'exploitation appropriées, notamment des techniques alternatives assurant la sécurité des opérateurs et respectant les conditions du milieu.

// Hors contraintes particulières (chablis, incendies, coupes sanitaires), il respecte le milieu forestier en faisant attention :

- |                                        |                                                              |                                                     |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| - à la régénération naturelle          | - au maintien du sous-bois                                   | - à la conservation du bois mort au sol et sur pied |
| - aux arbres d'avenir et/ou de réserve | - aux milieux naturels associés (mares, affleurements, etc.) | - aux arbres-habitats                               |
| - aux essences à conserver             |                                                              | - aux zones humides                                 |

// En l'absence d'indication sur le terrain, il s'informe des arbres morts, sénescents ou à cavité qui doivent être conservés. Par défaut, il conserve tous les arbres morts, sénescents ou à cavité.

// Il respecte les contraintes architecturales et patrimoniales. Préserve tout élément du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager.

### **Préservation des sols et de la ressource en eau**

// En accord avec le propriétaire et le donneur d'ordre : tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention, organiser le chantier et l'arrêter si nécessaire.

// Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux. D'une manière générale, organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols. Utiliser les cloisonnements quand ils existent, circuler sur les rémanents.

// Les travaux du sol sont minimisés pour limiter les effets du tassement et ne portent que sur les horizons superficiels du sol. Hors contexte sanitaire, le dessouchage est proscrit.

// Respecter l'intégrité des sources, ruisseaux, cours d'eau et leurs berges, ainsi que les fossés drainant en évitant d'y faire tomber des arbres et en n'y laissant pas de rémanents. De même pour les plans d'eau, les mares, les ripisylves, ainsi que les abords des captages d'eau potable.

// Lorsque le franchissement de cours d'eau est inévitable : utiliser des techniques ou des matériels adaptés. Ne pas utiliser les berges pour le déplacement des engins.

// Maintenir une bande boisée d'une largeur minimale de 10 mètres par rapport à la berge ou la limite de la zone humide (zone tampon).

### **Gestion des déchets et des intrants**

// Respecter la réglementation concernant la gestion des déchets de chantier. L'entrepreneur doit évacuer les déchets générés lors du chantier, notamment lors de fuites accidentelles exporter les huiles et sédiment souillé, ce sans induire d'autres dégâts.

// L'élimination des déchets par brûlage est proscrite.

// L'utilisation d'engrais est réservée aux forêts cultivées. Type de produits et doses sont documentés. Elle est interdite en forêt naturelle et à moins de 10 m des milieux humides et cours d'eau.

// Les boues d'épurations sont interdites.

// L'utilisation des pesticides est proscrite sauf par une entreprise agréée et en cas de nécessité reconnue par un expert faisant autorité, lorsque la vitalité et l'avenir des essences objectifs sont compromises, et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable et en accord avec la réglementation (cf. liste des produits interdits par FSC). Elle est interdite dans les HVC ainsi qu'à moins de 10 m des milieux humides.

// L'utilisation d'organisme génétiquement modifié (OGM) est interdite.

// L'utilisation des agents biologiques est minimisée, suivie et contrôlée.

### **Choix des essences de reboisement**

// Favoriser les essences indigènes. Lorsque des essences exotiques sont choisies, le recours à des géotypes locaux est favorisé lorsque cela est possible.

// Lors de plantation, les certificats de provenance du matériel forestier sont conservés et mis à disposition de la Scic-CGF.

// L'introduction d'essences exotiques à caractère invasif est interdite (Robinier faux acacia, Cerisier tardif, etc.). Le Chêne rouge doit faire l'objet d'une analyse de risque à l'échelle locale.

### **Exploitation des menus bois et arbres morts**

// Arbres morts ou en décomposition ne sont pas exploités sauf dans le cas de peuplements impactés par un événement exceptionnel (tempête, chute de neige, crise sanitaire...) et empêchant la gestion normale du peuplement.

// L'extraction des menus bois est limitée à 7 cm fin bout. Elle est possible jusqu'à 4 cm s'il est démontré et documenté que les pratiques n'appauvrissent pas la fertilité des sols.

// L'extraction d'arbres entiers n'est possible que dans le cas de taillis déperissant.

// Il garantit le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation...) et de la flore protégée et de leurs habitats et prend des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.

// En site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, il applique les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats.

### **Pratiques forestières**

// Le signataire, en accord avec le propriétaire et le contenu du Document de Gestion, s'engage à ne pas transformer de forêts semi-naturelles en forêts cultivées, à ne pas transformer de forêts vers des usages non forestiers.

// Cependant les conversions sont limitées à hauteur de 5% de l'unité de gestion si cela n'affecte pas une Haute Valeur de Conservation, et si elle procure des bénéfices en matière de préservation des enjeux de biodiversité.

// La taille maximale des coupes rases est limitée à 10ha et 2ha en zone de forte pente (> 40%). La coupe rase se fait dans le respect des autres exigences du Cahier des Charges et doit être précédée d'un retour à l'état boisé dans les 5 ans. Ce retour à l'état boisé se fait par régénération naturelle ou reboisement artificiel. Dans les forêts semi-naturelles, la régénération naturelle est favorisée par rapport à la plantation.

// Dans les zones présentant des enjeux majeurs autres que la production de bois, le choix de la coupe rase devra être justifié et documenté.

**Date :**

**Signature de l'entreprise ou du contractant :**